

L'école nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson est l'un des dix établissements d'enseignement supérieur en arts plastiques placés sous tutelle du Ministère de la culture et de la communication.

Elle a notamment pour mission :

- La formation artistique, scientifique et technique des créateurs dans le domaine des arts plastiques ;
 - La valorisation des travaux d'étudiants ;
 - La coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires ;
 - La sensibilisation aux pratiques contemporaines au travers d'une politique exigeante de résidence d'artistes et de critiques, ainsi que la mise en valeur du médium céramique
- Administrée par un conseil d'administration, elle est dirigée par un directeur, lequel est assisté par une commission de recherche, de pédagogie et de la vie étudiante (CRPVE) pour ce qui relève de la pédagogie.

Le directeur de l'école nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson, conformément au décret, est nommé par arrêté du ministre de la culture pour une période de trois ans renouvelable une fois après avis du conseil d'administration.

Il a notamment pour mission :

- d'inscrire son action dans les projets développés par le ministère
- d'impulser les grandes orientations du projet d'établissement ;
- d'accompagner l'intégration des études dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
- de développer une politique de suivi de l'insertion professionnelle de jeunes diplômés et de leur inscription dans la scène artistique.

Dans le cadre de la gestion de l'établissement public, il a en particulier la responsabilité :

- de la préparation et de l'exécution du budget ;
- de l'élaboration et du suivi du contrat de performance ;
- de la gestion des personnels ;
- du suivi des travaux d'entretien et d'évolution des bâtiments ;
- de représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Par ailleurs, le directeur doit avoir une solide expérience des écoles d'art, un sens du management, un goût prononcé pour le travail en équipe et une autorité incontestée sur l'ensemble du personnel dont il a la charge ainsi qu'un sens des relations publiques prononcé dans le cadre des relations avec les collectivités locales, les partenaires privés et des relations internationales.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu à la délégation aux arts plastiques auprès de :

Madame Corinne Le Neun - Inspecteur général de l'enseignement artistique - Mission permanente d'inspection, de conseil et d'évaluation de l'enseignement artistique -
3 rue de Valois - 75001 PARIS - 01 40 15 73 05

Les candidatures doivent être adressées avant le 20 juillet 2008 sous couvert de la voie hiérarchique à

M. le délégué aux arts plastiques - bureau du personnel - 3 rue de Valois - 75033 PARIS cedex 01,

avec copie à M. le chef de service du personnel et des affaires sociales - bureau des personnels techniques et d'enseignement - 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS cedex 01.